



Ville de Vevey
Municipalité
Rue du Lac 2
1800 Vevey

Président·e·s de groupes - Conseil
communal de Vevey

Aux mandataires responsables des listes

Elections communales 2026

Affichage politique officiel et propagande – Elections communales 2026

Mesdames, Messieurs,

Au vu des échéances à venir en lien avec les élections communales 2026, vous trouverez dans ce courrier et ses annexes, les informations relatives à la campagne et à son déroulement.

1. Apparementements

Conformément à l'article 15 de la [décision de convocation](#) du 22 août 2025, pour le Conseil communal, deux ou plusieurs listes peuvent être apparementées par une déclaration écrite concordante de leurs mandataires. Cette déclaration doit impérativement être déposée au plus tard le lundi 12 janvier 2026 à 12h, contrairement à 2021.

2. Tirages au sort – numérotation des listes des listes

Le tirage au sort sera effectué par le Secrétariat municipal, en présence du Bureau électoral, à l'Hôtel de Ville (Pas Perdu 1^{er} étage – partie historique).

Lundi	12.01.2026	12h30	1 ^{er} tour Municipalité, Conseil communal
Mardi	10.03.2026	12h30	2 ^e tour Municipalité
Mardi	07.04.2026	12h30	1 ^{er} tour Syndicature
Mardi	28.04.2026	12h30	2 ^e tour Syndicature

3. Etiquettes

A l'identique des dernières votations communales, les comités ou groupes politiques participant activement à la campagne, pourront bénéficier gratuitement d'un jeu d'étiquettes autocollantes "tous électeurs" en présentant une demande par courriel au Secrétariat municipal, secretariat.municipal@vevey.ch.

Coût par jeu supplémentaire d'étiquettes : Fr. 60.- par 1'000 étiquettes.

4. Affichage politique libre interdit

Le 5 mai 2025, Municipalité a décidé d'interdire l'affichage politique libre, avec effet au 6 mai 2025, ceci en application de la [Loi sur les procédés de réclames \(LPR\)](#), notamment à l'article 17 alinéa 1: «*Les affiches ne sont autorisées que sur les emplacements et les supports spécialement désignés à cet effet, de façon permanente ou temporaire, par l'autorité compétente*». Cette décision a été communiquée aux groupes représentés au Conseil communal de Vevey le 6 mai 2025, par courrier municipal.

5. Affichage politique sur le domaine privé

L'affichage politique sur le domaine privé est libre sur le principe, sous réserve du respect des règles en vigueur et de l'accord du propriétaire. L'article 2 alinéa 1 let. e du [Règlement d'application de la Loi sur les procédés de réclame](#) impose cependant que les affiches de nature politique doivent être retirées dans la semaine qui suit le scrutin.

6. Affichage politique temporaire (APF SGA) – Selon les conditions de l'Annexe 1

En cas de scrutin communal, les groupes ou partis politiques, ou comités peuvent bénéficier du réseau d'affichage politique temporaire F4 SGA mis en place par la Municipalité et attribué de manière équitable (nombre d'affiches identique pour chacun des groupes ou partis politiques, ou comités).

Le nombre total de surfaces F4 s'élève à **312**. Celles-ci sont réparties de manière à couvrir tout le territoire communal, notamment les quartiers excentrés. Ces emplacements sont visibles sur <https://www.cartoriviera.ch/affichage-politique-vevey>.


7. Propagande électorale – Selon les conditions de l'Annexe 2

Les demandes particulières doivent être annoncées à ASR et peuvent être soumises à autorisation, conformément au [Règlement général de Police de l'Association de communes Sécurité Riviera](#) (RGPI).

En vous souhaitant bonne réception des présentes, nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire a.i.

Yvan Luccarini Chloé Milner

Copies courriels :

Bureau électoral de Vevey ;
Services concernés ;
Municipalité ;
Présidents de partis ;

ANNEXE 1 : Instructions - Affichage politique temporaire (SGA)

ANNEXE 2 : Instructions - Propagande

ANNEXE 3 : [décision de convocation](#) du 22 août 2025

ANNEXE 1 : Instructions - Affichage politique temporaire (SGA)

1. Affichage temporaire APG SGA et calendrier

1er tour Municipalité, Conseil Communal – dimanche 8 mars 2026

Dépôt des listes	05-12.01.2026
Transmission des listes et numéros à la SGA	21.01.2026
Transmission des directives d'affichage à la SGA	28.01.2026
Transmission des responsables de partis/candidats à la SGA	28.01.2026
Livraison des affiches à la SGA, chemin d'Entre-Bois 23, 1018 Lausanne	29.01.2026
Collage des affiches par la SGA	09-13.02.2026

2ème tour Municipalité – dimanche 29 mars 2026

Dépôt des listes	10.03.2026
Transmission des listes et numéros à la SGA	11.03.2026
Transmission des directives d'affichage à la SGA	11.03.2026
Livraison des affiches à la SGA, chemin d'Entre-Bois 23, 1018 Lausanne	13.03.2026
Collage des affiches par la SGA	16- 20.03.2026

1er tour Syndicature – dimanche 26 avril 2026

Dépôt des listes	7.04.2026
Transmission des listes et numéros à la SGA	8.04.2026
Transmission des directives d'affichage à la SGA	8.04.2026
Livraison des affiches à la SGA, chemin d'Entre-Bois 23, 1018 Lausanne	09.04.2026
Collage des affiches par la SGA	13-17.04.2026

2ème tour Syndicature – dimanche 17 mai 2026

Dépôt des listes	28.04.2026
Transmission des listes et numéros à la SGA	29.04.2026
Transmission des directives d'affichage à la SGA	29.04.2026
Livraison des affiches à la SGA, chemin d'Entre-Bois 23, 1018 Lausanne	01.05.2026
Collage des affiches par la SGA	04-08.05.2026

2. Coûts d'affichage

Les frais de prise en charge sont définis comme suit :

Frais de collage :

- A la charge de la Municipalité pour les scrutins communaux et élections communales ;
- A la charge des groupes politiques durant les scrutins cantonaux et fédéraux.

Frais de conception, d'impression et d'envoi des affiches à APG SGA :

- A la charge des groupes politiques, ou comités pour tous les scrutins ;

3. Livraison des affiches à la SGA

Les groupes ou partis politiques sont responsables de livrer en temps et en heure, les affiches directement à la SGA avec la notification suivante :

« Emplacements temporaires politiques Vevey »

APG | SGA, Société Générale d’Affichage SA
Monsieur Nello Arancio, région ouest
Chemin d’Entre-Bois 23, CH-1018 Lausanne

Tél +41 58 220 75 41, nello.arancio@apgsga.ch, www.apgsga.ch

4. Production des affiches

SGA : [Production de affiches](#)

Format mondial F4

Type	Affiche trempée
Dimension média	89,5 x 128 cm
Données d'impression	Impression numérique : – format : 245 x 350 mm – 120 dpi pour le format final Impression offset : – format : 245 x 350 mm – 355 dpi – trame finale 34
Papier	Papier Blueback / Chantegrès extra-blanc 110–120 g/m ² couchage 1 face bande étroite
Production	obligatoirement 1 pièce sens du papier en bande étroite
Allongement	jusqu'à 3 cm dans la largeur



ANNEXE 2 : Instructions – Propagande

[Règlement général de Police de l'Association de communes Sécurité Riviera \(RGPI\)](#)

1. Organisation des stands

Des stands peuvent être organisés lors des marchés les mardis et les samedis devant la Grenette. Une autorisation préalable doit être demandée à ASR afin que les dispositions nécessaires puissent être prises pour réserver les emplacements.

2. Manifestations publiques

Toutes les manifestations accessibles au public, quel que soit le lieu de leur déroulement, notamment les rassemblements, cortèges, spectacles, conférences, soirées, (dansantes ou autres) ne peuvent avoir lieu sans l'autorisation préalable de l'ASR, selon le RGPI.

3. Distribution de tracts et de papillons

La distribution de tracts n'est pas soumise à autorisation préalable de la Municipalité, respectivement de l'organe à qui elle a délégué cette compétence, selon art.71 du RGPI.

4. Tenue d'un stand sur le domaine public

Toute utilisation du domaine public susceptible d'en restreindre l'usage commun, temporairement ou durablement. Une autorisation préalable doit être demandée à ASR, selon l'art. 72 du RGPI.

5. Homme-sandwich

Ce procédé de réclame est autorisé. Une autorisation préalable doit préalablement être demandée à ASR.

6. Publicité au moyen de véhicules automobiles et haut-parleur

Ces procédés sont interdits par le RGPI

<https://www.securite-riviera.ch/home/manifestations-autorisations>

Association Sécurité Riviera
Office du commerce et des manifestations
Rue du Lac 118
Case postale
CH-1815 Clarens
Tél. +41 21 966 85 40